

2023 - 012



**POCÉ-LES-BOIS**

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal**  
**du 23 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

**Date de la convocation :** le 16 février 2023

- **Nombre de membres en exercice :** 14
- **Nombre de membres présents ou représentés :** 11

**Étaient présent(e)s :** M Frédéric MARTIN (Maire) – Mme Christine HAIGRON (1<sup>ère</sup> Adjointe) - M David BERTIER (2<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme Nadine BRARD (3<sup>ème</sup> Adjointe) - M Jean-François BORDAIS (4<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Dorothée du PONTAVICE - Mme Danielle DROUYER – M Raboana RANAIVO - M Christian BELLIER – M Thierry MONTENAT - Mme Aurélie HAILLOT.

**Étaient absent(e)s et excusé(e)s :** M Kévin BEAUGRAND - Mme Fabienne FROMONT – M Albéric JOHANET.

Le quorum étant atteint, M. Frédéric MARTIN, Maire de Pocé-les-Bois, déclare la séance ouverte à 20h00.

Les membres du Conseil Municipal désignent M. David BERTIER, comme secrétaire de la présente séance.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023, adressé à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée. Ce dernier est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le Secrétaire de ladite séance.

**Ordre du jour :**

- 1° Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- 2° Compte de gestion 2022 du budget principal ;
- 3° Compte administratif 2022 du budget principal ;
- 4° Affectation du résultat 2022 du budget principal ;
- 5° Subventions aux associations :
  - Vote des crédits 2023 ;
- 6° Bibliothèque municipale :
  - Proposition de budget 2023 ;
  - Rapport d'activités 2022 ;
- 7° FSCF CD 35 - Espace de loisirs itinérants :
  - Convention ;
  - Demande de subvention ;

2023 - 013

**8° Salle multifonctions – travaux de rénovation de l'étanchéité de la toiture :**

- Plan de financement de l'opération de travaux ;
- Demande de subvention au titre du fonds de concours de Vitré Communauté (2ème enveloppe) ;

**9° Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) :**

- Avis sur le projet de modification des statuts ;

**10° Construction d'une halle multi-usages :**

- Avenant n°1 en plus-value du lot 3 « charpente » ;

**11° Questions diverses.**

**OBJET n°1 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FREDERIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020) (Délibération n°7-2023)**

**COMMANDE PUBLIQUE :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services), dans la limite de 90 000 € HT :

| Objet                                      | Attributaire                                      | Montant HT notifié | Date de la notification |
|--|---|--------------------|-------------------------|
| Commande de panonceaux (campagne)          | SELF SIGNAL SIGNALISATION<br>35510 CESSON-SEVIGNÉ | 38.61 €            | 07/02/2023              |
| Commande pour fleurissement                | SARL LARDEUX<br>35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE      | 342.25 €           | 15/02/2023              |
| Commande de fournitures de bureau          | BUROLIKE<br>35133 LA SELLE-EN-LUITRÉ              | 25.71 €            | 17/02/2023              |
| Commande d'un point d'accès wi-fi (mairie) | IDEAL CONCEPT INFORMATIQUE<br>35500 VITRÉ         | 145.83 €           | 20/02/2023              |

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire, en vertu de sa délégation de compétence, relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € HT.

**URBANISME :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa décision prise en date du 24 janvier 2023, de ne pas préempter le bien désigné ci-après, au titre de la déclaration d'intention d'aliéner n°03522923V0001 reçue en mairie le 24 janvier 2023 :

- un immeuble bâti situé au 2 Rue Jean Gardan, à Pocé-les-Bois, cadastré section ZR n°84 et 85 d'une superficie totale de 2 209 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette information.

**OBJET n°2 : COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°8-2023)**

Monsieur le Maire expose :

Mme Gislaïne LEHARS, Trésorière Municipale, nous a adressé le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, considérant que toutes les opérations sont justifiées :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par le comptable, pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET n°3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°9-2023)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Christine HAIGRON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Frédéric MARTIN, Maire, s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

2023 - 015

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif du budget principal 2022 de la commune ci-dessous :

**Compte administratif 2022 du budget principal**

| LIBELLE                                 | FONCTIONNEMENT      |                     | INVESTISSEMENT        |                      | ENSEMBLE              |                       |
|---|---------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
|   | DEPENSES            | RECETTES            | DEPENSES              | RECETTES             | DEPENSES              | RECETTES              |
| Opérations de l'exercice                | 592 120,15 €        | 757 348,38 €        | 441 859,07 €          | 708 074,83 €         | 1 033 979,22 €        | 1 465 423,21 €        |
| Résultats exercice 2022                 |                     | 165 228,23 €        |                       | 266 215,76 €         |                       | 431 443,99 €          |
| Résultats reportés 2021                 |                     | 53 461,60 €         |                       | 159 077,34 €         |                       | 212 538,94 €          |
| Résultats de clôture de l'exercice 2022 |                     | 218 689,83 €        |                       | 425 293,10 €         |                       | 643 982,93 €          |
| Restes à réaliser 2022                  |                     |                     | 686 598,68 €          | 131 540,00 €         | 555 058,68 €          |                       |
| <b>TOTAUX CUMULÉS</b>                   | <b>592 120,15 €</b> | <b>810 809,98 €</b> | <b>1 128 457,75 €</b> | <b>998 692,17 €</b>  | <b>1 720 577,90 €</b> | <b>1 809 502,15 €</b> |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>             |                     | <b>218 689,83 €</b> |                       | <b>-129 765,58 €</b> |                       | <b>88 924,25 €</b>    |

2° **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune, qui laisse apparaître :
- un excédent de clôture de fonctionnement de **218 689,83 €** ;
  - un excédent de clôture d'investissement de **425 293,10 €** sur réalisations (hors restes à réaliser) ;
  - un solde de restes à réaliser de **- 555 058,68 €** (R.A.R. dépenses - R.A.R. recettes) ;
  - un besoin de financement de **129 765,58 €**.

**OBJET n°4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°10-2023)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent les règles de l'affectation des résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

A défaut de besoin de financement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf volonté contraire du Conseil Municipal.

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune, laisse apparaître un résultat définitif global excédentaire (fonctionnement et investissement) et fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant égal à **129 765,58 €** (affectation à l'article 1068).

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2022, et compte tenu des projets d'investissement envisagés par la commune pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 218 689,83 € comme suit :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Pour mémoire : excédent antérieur reporté de fonctionnement 2021    | 53 461,60 €         |
| Résultat de clôture de l'exercice 2022 de fonctionnement à affecter | 218 689,83 €        |
| Solde d'exécution d'investissement de clôture 2022                  | 425 293,10 €        |
| Solde des restes à réaliser d'investissement 2022                   | -555 058,68 €       |
| <b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>  | <b>129 765,58 €</b> |
| <b>DÉCISION D'AFFECTATION :</b>                                     |                     |
| Affectation en réserve en section d'investissement (C/R 1068)       | 168 689, 83 €       |
| Affectation à l'excédent reporté (C/R 002)                          | 50 000,00 €         |

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'APPROUVER l'affectation des résultats 2022 telle que proposée ci-dessus.

2023 - 01#

**OBJET n°5 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Vote des crédits 2023 (Délibération n°11-2023)**

Le Conseil Municipal,

Après avoir eu lecture des propositions de la Commission « Finances » réunie en séance le 14 février 2023, sur les montants de subvention à attribuer aux différentes associations et aux organismes demandeurs, au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants :

- d'**ATTRIBUER** une subvention de 19 932 € à l'Association Intercommunale d'Animation de la Jeunesse (AI AJ) qui sera versée en deux parts égales, les 25 mars et 25 juillet de chaque année ;
- d'**ATTRIBUER** une subvention de 1 000 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'école Saint-Augustin à verser en une seule fois ;
- d'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Saint-Augustin, à verser en une seule fois, afin d'absorber une partie du déficit sur la cantine et la garderie ;
- d'**ATTRIBUER** les montants des subventions ci-après et d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2023 au titre des subventions aux associations et autres organismes :

**ÉTAT DES SUBVENTIONS - ANNÉE 2023**

| SUBVENTIONS   | Pour mémoire subventions 2022 | Montants à inscrire au budget 2023 |
|---|-------------------------------|------------------------------------|
| APEL  | 5 000 €                       | 1 000 €                            |
| OGEC (participation cantine et garderie)                                    | 10 000 €                      | 15 000 €                           |
| ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS   | 300 €                         | 200 €                              |
| CLUB DES BONS AMIS  | 100 €                         | 50 €                               |
| AIAJ (partie CLSH)  | 19 932 €                      | 19 932 €                           |
| ASSOCIATION POCEENNE MULTISPORTS (APM)                                      | 100 €                         | 200 €                              |
| ASSOCIATION TAN SOA WING KUNG FU  | 0 €                           | 200 €                              |
| ASSOCIATION BULLE D'EVEIL   | 100 €                         | 0 €                                |
| ASSOCIATION L'ESPERANCE POCE-LES-BOIS                                       | 1 500 €                       | 1 500 €                            |
| ASSOCIATION POCE LES BOIS BASKET  | 1 500 €                       | 1 000 €                            |
| ASSOCIATION BODY RENFO POCE   | 0 €                           | 150 €                              |
| ASSOCIATION VTT POCE LES BOIS   | 0 €                           | 100 €                              |
| ASSOCIATION POCEVENT  | 0 €                           | 200 €                              |
| FGDON   | 800 €                         | 800 €                              |
| ASSOCIATION REGIONALE DES LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX DE BRETAGNE | 0 €                           | 0 €                                |
| RÊVES DE CLOWN  | 50 €                          | 50 €                               |
| EAUX & RIVIERES DE BRETAGNE   | 0 €                           | 0 €                                |

|   |                 |                 |
|---|-----------------|-----------------|
| ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES (AFSEP)                | 0 €             | 0 €             |
| ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE SECTION DU PAYS DE VITRE (FNATH) | 100 €           | 100 €           |
| ALCOOL ASSISTANCE 35  | 50 €            | 50 €            |
| SOLIDARITE PAYSANS BRETAGNE   | 0 €             | 0 €             |
| AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES                                | 0 €             | 0 €             |
| RESTAURANTS DU CŒUR (Relais du cœur d'Ille-et-Vilaine)                | 0 €             | 150 €           |
| FRANCE ADOT 35  | 0 €             | 0 €             |
| PROXIM' SERVICES - COMPETENTS ET SOLIDAIRES - BRETAGNE SUD            | 0 €             | 100 €           |
| ADMR MULTISERVICES DE VITRE   | 200 €           | 200 €           |
| CLIC DES PORTES DE BRETAGNE   | 0 €             | 0 €             |
| EPISOL (SOLIDARITE VITREENNE) -VITRE                                  | 150 €           | 0 €             |
| ASSOCIATION ASSAULT VERTICAL  | 0 €             | 0 €             |
| <b>TOTAL</b>  | <b>39 882 €</b> | <b>40 982 €</b> |

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux membres d'associations ayant sollicité une subvention auprès de la mairie, n'ont pris part ni au débat ni au vote portant sur leur association.

Monsieur le Maire précise :

- le versement des subventions sera conditionnée à la signature d'un « contrat d'engagement républicain », par lequel les associations s'engageront « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité à la personne humaine, ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public », conformément aux dispositions du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;
- les associations pocéennes bénéficient depuis le début de l'année 2023, de la mise à disposition à titre gracieux, d'un local dédié situé au 5 rue de la Closerie du Bourg.

A propos de la subvention attribuée à l'OGEC :

Mme Christine HAIGRON demande à M le Maire d'exposer la situation sur d'autres communes du territoire de Vitré Communauté, en matière de participation communale sur les frais de cantine scolaire.

M le Maire répond à la demande de Mme Christine HAIGRON en précisant que sur plusieurs communes du territoire de Vitré Communauté, la participation communale pour la cantine scolaire varie entre 0,4 € et 1,30 € par enfant et par jour.

La Commune de Pocé-les-Bois fait partie des rares communes du territoire de Vitré Communauté, à l'exception de l'année 2022 et 2023, à ne pas intervenir financièrement sur les frais de cantine scolaire alors que c'est une charge qui devrait être communale. En raison des difficultés rencontrées par l'OGEC pour combler ses déficits sur la cantine et la garderie depuis la COVID-19, l'augmentation des coûts et la baisse de ses effectifs, la Commune lui a attribué au titre de l'année 2022, une subvention de 10 000 €. Ces frais de cantine étaient entièrement assumés depuis des

2023 - 019

années par l'OGEC qui comblait le déficit annuel sur la cantine et sur la garderie par l'excédent constaté sur les frais de scolarité. A l'avenir, il est probable que l'OGEC sollicite davantage la commune sur une participation à la prise en charge des frais de cantine et de garderie.

A propos de la subvention attribuée à l'APEL :

M David BERTIER et M Thierry MONTENAT proposent de conditionner l'octroi de cette subvention de 1 000 € à l'APEL, à une présentation plus détaillée de leurs comptes auprès de la mairie et d'une justification plus précise de l'usage de cette subvention ; celle-ci devant effectivement permettre à l'association de « fonctionner ».

M le Maire indique qu'il est d'accord avec cette proposition et qu'il conditionnera l'attribution de la subvention à l'échange qu'il aura avec les représentants de l'APEL.

**OBJET n°6 : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – Proposition de budget 2023 et rapport d'activités 2022 (Délibération n°12-2023)**

Monsieur le Maire expose :

Les responsables de la bibliothèque municipale ont fait des propositions en matière d'acquisition d'ouvrages ainsi que dans le cadre de l'animation à la bibliothèque municipale.

a) ACQUISITION D'OUVRAGES

En 2022, la bibliothèque compte **469 lecteurs actifs** (449 en 2021) soit **34.05 %** (32.70% en 2021) de la population totale de la commune. La moyenne en Ille-et-Vilaine est d'environ 19.87 % et la moyenne dans les collectivités de moins de 2 000 habitants est de 14.74%.

A ce titre, la bibliothèque aimerait se voir octroyer :

- un crédit de **4 682 €** pour l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque municipale, soit 3,40 € x 1377 habitants (pas d'augmentation par rapport à 2022) ;
- l'inscription d'un crédit supplémentaire exceptionnel pour 2023 et seulement 2023, pour le développement d'un fonds « dys » à destination des enfants (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dysphasie...) de **300 €** soit environ 35 livres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'INSCRIRE un crédit de 4 982 € pour l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque municipale, en section de fonctionnement (c/6065) du budget principal de la commune.

b) ANIMATIONS

Les responsables de la bibliothèque proposent la mise en place des animations suivantes pour un budget annuel de **1 500 €** :

- des animations avec intervenants,
- du matériel d'animation (comme par exemple la malle tactipaf, des vinyles...)
- des kamishibaïs et marionnettes,
- du matériel décoration pour animation Schtroumpfs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de DONNER SON ACCORD sur la mise en place de ces animations,



- d'INSCRIRE un crédit de 1 500 € pour les animations, en section de fonctionnement (c/622).

c) MOBILIER & JEUX DE SOCIETE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'INSCRIRE un crédit de 1 250 € pour l'acquisition de mobilier (boîte de retour et fauteuils), en section d'investissement (chap 21).
  - de PRENDRE ACTE des éventuels besoins supplémentaires de la bibliothèque pour l'année 2023 : l'acquisition de jeux de société pour soutenir le Conseil Municipal des Jeunes (déjà proposé en 2022).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions détaillées ci-dessus.

d) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Monsieur le Maire expose :

Les responsables de la bibliothèque ont adressé le rapport d'activités 2022 de la bibliothèque qui permet de constater la bonne fréquentation de cet équipement (augmentation du nombre de prêts de livres et de lecteurs). Ce rapport a été transmis à l'ensemble des élus du Conseil Municipal en amont de la présente séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la bibliothèque municipale.

**OBJET n°7 : FSCF CD 35 – Espace de loisirs itinérants (Délibération n°13-2023)**

Monsieur le Maire expose :

Convention

La Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) d'Ille-et-Vilaine, propose en partenariat avec les communes intéressées, des séjours « Espaces de Loisirs Itinérants » (ELI), c'est-à-dire des activités culturelles, sportives et festives, à l'attention des jeunes de 10 à 17 ans, résidant principalement en zone rurale, pendant les vacances scolaires.

Une convention est alors signée entre la FSCF CD 35 et les communes intéressées. Ce partenariat permet de mutualiser les coûts et de proposer ce service aux habitants, moyennant une participation financière très modique.

En 2022, la commune de Pocé-les-Bois s'était positionnée pour accueillir un séjour « ELI », du 11 au 15 avril 2022 et du 18 au 22 juillet 2022. Seule la semaine d'avril a pu avoir lieu. Celle prévue en juillet a dû être annulée faute d'encadrants. Au total, 16 jeunes ont participé à la semaine d'activités organisée au mois d'avril dont 4 filles et 12 garçons, avec un coût de 1 040 € pour la commune (forfait 21 jeunes sur 5 jours avec 2 animateurs).

2023 - 021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de VALIDER l'accueil de deux semaines d'activités « ELI » sur la commune : une première semaine à Pâques, du 17 au 21 avril 2023, une deuxième semaine en été, du 10 au 13 juillet 2023 ;
- AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir avec la FSCF CD 35 ainsi que tous les documents relatifs à la mise en place de cette animation en 2023.

#### Demande de subvention

Pour l'année 2023, le forfait « commune » pour une semaine de 5 jours avec 21 jeunes et 2 encadrants, représente un coût de 1 100 € (soit une augmentation de 60 € la semaine par rapport à 2022), soit un budget total de 2 200 € pour deux semaines.

| Dates                    | Effectif forfaitaire | Encadrement  | Tarifs 2023    |
|--------------------------|----------------------|--|----------------|
| Du 17 au 21 avril 2023   | 21 jeunes            | <b>Un directeur multi-sites</b><br>1 animateur référent et 1 animateur | 1100 €         |
| Du 10 au 13 juillet 2023 | 21 jeunes            | 1 animateur référent et 1 animateur                                    | 1100 €         |
|                          |                      |  | TOTAL : 2200 € |

Ce type d'action peut être éligible à un financement de Vitré Communauté au titre du « soutien aux projets jeunesse », à hauteur de 30% du budget de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes concernés par ce type d'opération notamment Vitré Communauté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions détaillées ci-dessus.

#### **OBJET n°8 : SALLE MULTIFONCTIONS – Travaux de rénovation de l'étanchéité de la toiture (Délibération n°14-2023)**

Monsieur le Maire expose :

La salle multifonctions située au lieu-dit « Les Piles » nécessite des travaux de rénovation de l'étanchéité de ses toitures terrasses. Une petite partie des toitures terrasses du bâtiment (à gauche de l'entrée) a déjà fait l'objet de travaux de rénovation en 2021. Il y a lieu de finaliser ces travaux de rénovation pour l'ensemble des toitures terrasses du bâtiment.

#### Demande de subvention au titre du fonds de concours de Vitré Communauté (2<sup>ème</sup> enveloppe)

Par délibération du 26 janvier 2023, le Conseil Communautaire de Vitré Communauté a acté l'ouverture d'une 2<sup>ème</sup> enveloppe de fonds de concours au titre du mandat en cours (2021-2026). L'annexe à la délibération fixe pour chaque commune membre de l'intercommunalité, le montant de fonds de concours attribué au titre de cette 2<sup>ème</sup> enveloppe, soit pour Pocé-les-Bois la somme de 68 503 €.

Les travaux de rénovation de l'étanchéité de la salle multifonctions seraient éligibles à ce fonds.

Les demandes de fonds de concours doivent impérativement être adressés avant le démarrage des travaux.

Le bénéficiaire du fonds doit prendre à sa charge au minimum le financement de la moitié de la dépense nette (c'est-à-dire la dépense minorée des subventions reçues). De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune.

Par ailleurs, l'article L.1111-10 du CGCT impose que l'autofinancement de la commune doit être de 20% minimum du montant total du projet.

#### Plan de financement de l'opération de travaux

| DEPENSES  |             | RECETTES                             |             | %       |
|---|-------------|--------------------------------------|-------------|---------|
| Nature de la dépense  | Montant HT  | Financeurs                           | Montant HT  |         |
| Travaux de rénovation des toitures terrasses de la salle multifonctions | 30 000,00 € | Vitré Communauté (Fonds de concours) | 15 000,00 € | 50,00%  |
|   |             | Autofinancement Commune              | 15 000,00 € | 50,00%  |
| TOTAL   | 30 000,00 € | TOTAL                                | 30 000,00 € | 100,00% |

Après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** la réalisation des travaux de rénovation de l'étanchéité des toitures terrasses de la salle multifonctions ;
- d'**APPROUVER** le montant total des travaux qui s'élèvent à la somme de 30 000 € HT ;
- d'**AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention auprès de Vitré Communauté, au titre du fonds de concours (2<sup>ème</sup> enveloppe) ;
- d'**APPROUVER** le plan de financement de l'opération telle que détaillée ci-dessus.

#### **OBJET n°9 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (SDE 35) – Avis sur le projet de modification des statuts (Délibération n°15-2023)**

Monsieur le Maire expose :

Face au contexte actuel de crise énergétique et afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités locales dans le domaine de la maîtrise d'énergie, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) a décidé de créer en 2023, un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ce service a pour but de permettre aux collectivités adhérentes de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées. Ce dispositif est innovant par la mutualisation du financement du reste à charge qu'il permet à l'échelle du SDE 35 ainsi que le remboursement en différé des annuités (hors intérêts d'emprunt pris en charge par le SDE 35).

2023 - 023

Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE 35 permettra également aux communes qui le souhaitent de faire réaliser leurs travaux.

Afin de pouvoir intervenir dans ce domaine, le comité syndical du SDE 35 réunit le 7 décembre 2022, a approuvé la modification statutaire suivante :

**L'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires, est modifié comme suit (barré et italique) :**

*- réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du SDE 35 doivent donner leur avis sur ce projet de modifications des statuts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- de **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de modification des statuts du SDE 35.

**OBJET n°10 : CONSTRUCTION D'UNE HALLE MULTI-USAGES – Avenant n°1 en plus-value du lot 3 « charpente » (Délibération n°16-2023)**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de construction d'une halle multi-usages située 1 rue de la Closerie du Bourg, un marché de travaux de 8 lots a été signé le 25 novembre 2022 et notifié le 2 décembre 2022.

Concernant le lot n°3 « Charpente », des travaux supplémentaires et en moins sont à prévoir pour un montant total de 5 523,55 € HT en plus-value :

- ✓ Des travaux supplémentaires à hauteur de 10 175,38 euros pour :
  - la fabrication et la mise en place de corbelets ouvragés en chêne avec planche d'entablement en chêne sur les deux retours d'égout de 7,10 ml du bâti existant, compris deux retours angles avec corbelets d'angle et deux fermetures de talon,
  - l'installation de cache moineaux sur les pannes intermédiaires et faitières,
  - l'installation de deux fermes assemblées en remplacement des murs bois pour la charpente en chêne raboté,
- ✓ Des travaux en moins à hauteur de 4 651,83 euros pour :
  - le façonnage et la mise en place de lisses bois (145x45) traités pour support bardage,
  - le bardage des pignons et anciennes ouvertures châtaignier en clin n°3.

2023 - 024

Un devis daté du 7 février 2023 a été transmis par l'entreprise TOURNEUX qui intervient sur ce marché de charpente.

Il y a lieu de procéder par avenant, à des modifications sur le marché initial afférant à ce lot.

Montant de l'avenant et nouveau montant du marché :

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| Montant initial du marché HT  | 98 194,46 €  |
| Plus-value HT - avenant n°1   | 5 523,55 €   |
| Nouveau montant du marché HT  | 103 718,01 € |
| TVA 20%                       | 20 743,60 €  |
| Nouveau montant du marché TTC | 124 461,61 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- **d'AUTORISER** le Maire ou son suppléant à signer l'avenant n°1 en plus-value, d'un montant de 5 523,55 € HT à intervenir auprès de l'entreprise TOURNEUX, qui porte le montant total du marché à la somme de 103 718,01 HT ;
- **d'IMPUTER** le montant de la dépense en section d'investissement au budget principal de la commune (op.76) ;
- **de DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son suppléant, pour signer l'ensemble des pièces relatives à cet avenant.

## QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS AU CONSEIL :

- **Halle :**
  - Le désamiantage de la toiture de la grange a commencé depuis le 20 février 2023. Une prochaine réunion de chantier est programmée le 1er mars à 11h30 sur site.
  - Par courrier en date du 16 février 2013, le Département d'Ille-et-Vilaine a fait connaître la décision de sa Commission Permanente, d'attribuer à la commune de Pocé-les-Bois, pour son projet de halle multifonctions, une subvention d'équipement d'un montant de 118 399,38 euros au titre du Fonds de Solidarité territoriale (FST).
- - Une rencontre avec un représentant du syndicat des commerçants et artisans des Marchés d'Ille-et-Vilaine (M MARTINEAU) a eu lieu en mairie le 8 février dernier. Ce dernier a porté à notre connaissance l'existence de l'article L2224.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que toute collectivité qui souhaite créer un marché, doit consulter au préalable les organisations professionnelles intéressées. Ces dernières disposent alors d'un délai d'un mois pour émettre un avis. Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées. M MARTINEAU propose de nous apporter ses conseils aussi bien techniques que juridiques (établissement du règlement de marché, encadrement des tarifs de droit de place, etc.) et de nous assister dans la recherche de commerçants non sédentaires. Les membres de la Commission « Développement durable », composée pour rappel de Christine HAIGRON, David BERTIER, Jean-François BORDAIS, Raboana RANAIVO,

2023 - 025

Aurélie HAILLOT (vice-présidente) ainsi que Monsieur le Maire (membre d'office), sont invités à se réunir prochainement pour commencer à travailler sur le projet de règlement. La date du jeudi 6 avril 2023 à 20h00 est arrêtée.

- **Mise en accessibilité de l'église** : les travaux ont démarré le 6 février pour une durée d'environ 3 semaines.
- **Projet de lotissement** : une réunion de travail de la Commission s'est tenue le 16 février dernier et a permis de finaliser le projet de formulaire aux futurs acquéreurs. Ce dernier fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal, probablement au mois d'avril, sous réserve de l'obtention du permis d'aménager.
- **Déploiement de la fibre** : deux armoires de sous-répartition optique seront implantées sur la commune. Une première sera positionnée à proximité du parking situé sur le plateau supérieur de la future halle. La seconde armoire sera installée au 11 rue de la lande et fait l'objet d'une convention de servitude entre la commune et Mégalis Bretagne. Pour plusieurs lieux-dits de la commune impactés par le périmètre de protection au titre des bâtiments de France, les demandes de travaux feront l'objet de déclarations préalables par la société AXIONE, lesquelles seront soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.
- **Atelier technique municipal à la zone artisanale** : la commune a reçu le 21 février 2023, l'accord du service instructeur de Vitré Communauté sur la demande de permis de construire déposée par le cabinet de M HAMELOT pour l'atelier technique de la zone artisanale. Un dossier a été déposé le 27 janvier dernier auprès de la Sous-Préfecture Fougères-Vitré, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023.
- **Atelier technique municipal à la Cour Bénite** : un rendez-vous de signature pour l'acte authentique de vente de l'ancien atelier technique a été fixé au 28 mars 2023 à 15h en l'étude de Maître BODIN à Vitré.
- **Vente parcelle AB 216 à la Cour Bénite** : un rendez-vous de signature pour l'acte authentique de vente a été fixé au 6 mars 2023 à 17h30 en l'étude de Maître BODIN à Vitré.
- **Cession partielle – Chemin rural n°2 dit « de Villaumur »** : un rendez-vous de signature pour l'acte authentique de vente a été fixé au 27 février 2023 à 16h00 en l'étude de Maître COUDRAIS-PATROM à Vitré.
- **Commission finances** : une réunion est à fixer vers la mi-mars pour la préparation du budget. La date du jeudi 16 mars à 20h00 est arrêtée.
- **Personnel communal** : un dossier de saisine a été déposé auprès du Comité Sociale Territorial du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, en vue de la passation d'une convention de participation avec le CDG 35, pour le risque prévoyance du personnel communal (garantie maintien de salaire).
- **Pont Thébault** : suite à la demande présentée par la gaule vitréenne pour accéder au pont thébault dans le cadre de leur activité de pêche, un nouvel arrêté municipal a été pris le 4 février dernier afin de leur autoriser l'accès, sous condition de présentation en cas de contrôle par les services de police, d'une carte valide et d'une canne à pêche.
- **Monographie sur la commune de Pocé-les-Bois** : une étudiante en licence professionnelle Métiers de l'Administration Territoriale a réalisé dans le cadre de ses études, une monographie sur la commune de Pocé-les-Bois. Ce document contient notamment des informations intéressantes sur l'histoire de la commune.
- **Bornes d'Apport Volontaire (BAV)** : le Smictom sud-est 35 a adressé à la commune, son projet d'implantation de six emplacements de bornes d'apport volontaire semi-enterrées dans le centre-bourg (parking de l'église, parking Allée de la Croix, Rue du Maine, Rue du Bignon, Allée de Touraine, rue du Fief Julien). Une demande de rendez-vous a été faite

auprès du SMICTOM afin d'échanger avec eux sur ce projet. Afin de préparer la population à ce nouveau système de collecte, il est important de travailler dès maintenant sur la communication. M le Maire propose pour cela de mettre en place une réunion de la Commission « Développement durable » pour avancer sur le sujet. La date du jeudi 6 avril 2023 à 20h00 est arrêtée.

- **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** : M David BERTIER fait part aux conseillers de la dernière réunion de la Commission qui s'est tenue en présence de représentants de l'association « Pocé-les-Bois Basket » et fait état de l'avancée du projet de tournoi de basket qui aura lieu le 13 mai 2023. Les membres s'interrogent sur l'ouverture ou non du tournoi aux jeunes non pocéens.
- **Tableau année 2023 des permanences plateforme de déchets verts (PFDV)** : la réouverture de la plateforme est prévue le samedi 18 mars 2023. Un planning annuel des permanences est distribué aux conseillers.
- **Assemblée générale des anciens combattants** : les membres de l'association des anciens combattants ont tenu leur assemblée générale le 17 février dernier. La commune y était représentée par M le Maire. Depuis quelques années, les jeunes de Pocé-les-Bois sont associés au travers de l'école et du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), à la cérémonie du 11 novembre. Afin de mettre en avant la jeunesse de Pocé-les-Bois, l'association des anciens combattants sollicite auprès de la mairie l'achat d'un drapeau au nom du CMJ de la commune de Pocé-les-Bois.
- **Contrats départementaux de solidarité territoriale** : le Département a fait le choix de renouveler sa politique en faveur des territoires, en approuvant en juin et septembre 2022, une 4ème génération de contrats départementaux de solidarité territoriale. Dotés de 80,3 millions d'euros pour la période 2023-2028, ces contrats qui seront conclus avec chaque intercommunalité soutiendront des projets structurants répondant à la fois aux besoins de chaque territoire et aux thématiques prioritaires du Département. Afin de préciser les modalités de ces nouvelles contractualisations à venir et d'évaluer si les projets portés par les communes entrent en résonance avec les priorités du Département et de l'intercommunalité, une réunion sera organisée le 14 mars 2023, de 18h00 à 20h00, au Centre culturel « Le Plessis Sévigné », à Argentré-du-Plessis. M David BERTIER se propose d'y participer pour représenter la commune.
- **Convention Territoriale Globale** : dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CAF) engagée entre les communes de Vitré Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, une première réunion du comité de pilotage de la CTG sur le secteur Châteaubourg est prévue le mercredi 8 mars prochain à 19h à Domagné. A l'ordre du jour de cette réunion : restitution du diagnostic de secteur réalisé par le cabinet KPMG et échanges autour de ce diagnostic, présentation de la suite de la démarche CTG (groupes de travail territoriaux, calendrier...).
- **Soutien de l'Etat au commerce rural** : « ouvrir ou relancer un commerce dans une commune rurale pourra être aidé jusqu'à 80 000 € ». Une enveloppe de 12 millions d'euros va être allouée par l'Etat sur la période 2023-2024, pour la création de commerces de nécessité dans des communes qui en sont dépourvues ou pour la requalification de locaux existants ou commerces itinérants (20 000 € d'aide maximum). Les dossiers seront disponibles auprès d'un guichet ouvert en préfecture dès le 1er mars 2023. L'étude des dossiers se fera au cas par cas. Pas de critères de taille de communes ou d'éloignement des grandes villes mais une adhésion forte des habitants et des élus au projet est attendue.
- **Date du prochain Conseil Municipal** : la date du jeudi 30 mars à 20h00 est arrêtée par les membres du Conseil.

2023 - 027

M David BERTIER informe les membres du Conseil de la date de la prochaine édition de l'Ultra-Tour du Pays de Vitry (UTPV) qui aura lieu le 4 juin 2023 et invite chacun à communiquer dès à présent sur cet évènement afin d'espérer mobiliser des bénévoles.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50 puis remercie les membres du Conseil.

Fait à Pocé-les-Bois, le 09 mars 2023.

**Le Président de séance,**  
Frédéric MARTIN,  
Maire



**Le Secrétaire de séance**  
David BERTIER,  
2<sup>ème</sup> Adjoint

